



## **COMMUNE DE VILLE (Oise)**

Siège : Mairie 5, rue de la mairie 60400 VILLE  
Tél : 03 44 09 24 04 – Adresse mail : mairie.ville@wanadoo.fr

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 19H30**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

**Présents :** Mmes et Ms Philippe Barbillon - David Cresson - Christophe Carton –Marie-José Pont – Guy Illoul - Yoann Dejonghe – Brigitte Caron – Sylvie Merklen - Mary Parente, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Morgan Isaac à Christophe Carton - Elisabeth Chevallier à David Cresson - Stéphane François à Philippe Barbillon.

**Absents :** Antoine Caumartin. Cédric Porcheur. Jasmine Defacque.

**Secrétaire de séance :** Mary Parente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et constate le quorum.

Il rappelle que l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'« un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ». Trois procurations qui lui ont été confiées ont donc été approuvées car étant recevables.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Mary Parente est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour**

- ✓ Demande de subvention à la région pour le renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique
- ✓ Transfert de la compétence ruissellement des 35 communes situées dans le bassin versant de l'Oise à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour un transfert à l'Entente Oise Aisne
- ✓ Questions diverses
  - Colis de Noël
  - Le jour de la nuit
  - Octobre rose

#### **Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique**

Le nombre de conseillers en exercice présents est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique, et présente le dossier de demande de subvention établi par la société CITEOS pour la partie « travaux » et par la société BE2M pour la partie « maîtrise d'œuvre ».

Il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux qui seront effectués pour un montant de :

- 5 410.00€ HT soit 6 492.00€ TTC pour la maîtrise d'œuvre
- 81 934.00€ HT soit 98 320.80€ TTC pour les travaux

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve la contexture du projet présenté, telle que définie ci-dessus.

**-sollicite à cet effet une subvention à la Région Hauts-de-France au taux de 20%**

-prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

-prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

**Pour le renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique :**

• Montant estimatif des travaux :	81 934.00 € HT
• Montant des honoraires AMO :	5 410.00 € HT
• Montant estimatif total :	<b>87 344.00 € HT</b>
• Subvention Conseil Départemental (37% du montant HT) :	32 317.00 €
• Subvention DETR (40% plafonné sur 20 000€ soit 23%) :	20 000.00 €
• Subvention Région (20% du montant HT) :	17 468.00 €
• Reliquat à charge de la commune :	<b>17 559.00 € HT</b>

-s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022

-autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Transfert de la compétence ruissellement des 35 communes situées dans le bassin versant de l'Oise à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour un transfert à l'Entente Oise Aisne**

Le nombre de conseillers en exercice présents est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le **quorum est donc atteint.**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

VU les compétences exercées par la Communauté de communes telles que décrites aux statuts, CONSIDERANT que la compétence GEMAPI ne couvre pas les problématiques de ruissellement portant atteinte aux biens et aux personnes,

CONSIDERANT que les problématiques de ruissellement créent néanmoins de graves troubles aux populations, que le territoire de la Communauté de communes est sensible à ces problématiques,

VU l'adhésion de la Communauté de communes à l'Entente Oise Aisne, Etablissement public territorial de bassin, au titre de la compétence de Prévention des inondations,

VU les statuts de l'Entente Oise Aisne, qui permettent d'agir en matière de maîtrise des eaux de ruissellement et l'érosion des sols, dès lors qu'un membre lui a transféré la compétence appropriée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Juin 2022 de modifier ses statuts pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) », dans la perspective de la transférer ultérieurement à l'Entente Oise Aisne ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi

ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

2° DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) »,

3° CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

#### **Colis de Noël**

Cette année, 140 colis seront distribués. Marie-José PONT expose au conseil municipal ses nouvelles idées pour la confection du traditionnel colis de Noël. Deux idées sont retenues, à l'unanimité, par le conseil municipal.

#### **Le jour de la nuit**

Le jour de la nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Le Jour de la nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit. La nuit du samedi 15 octobre, il conviendra donc d'éteindre toute lumière et de regarder le ciel...

*Monsieur David Cresson, premier adjoint, demande à faire transmettre cette information à la Présidente de l'association « Histoire de... » Madame Nathalie Colinet, plus à même d'organiser une activité en lien avec cette opération, type contes nocturnes...*

#### **Octobre rose**


Le conseil municipal souhaite acheter 2 drapeaux roses afin de mettre notre jolie mairie aux couleurs d'octobre rose et ainsi soutenir la lutte contre le cancer du sein.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

### **Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance**

OBJET	N°
Demande de subvention à la région pour le renouvellement des systèmes de vidéoprotection de voie publique	202235
Transfert de la compétence ruissellement des 35 communes situées dans le bassin versant de l'Oise à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour un transfert à l'Entente Oise Aisne	202236
Colis de Noël	-----
Le jour de la nuit	-----
Octobre rose	-----

### Signature du secrétaire de séance

Mary Parente	
--------------	---

### Signature du maire

Philippe Barbillon	
--------------------	---

*Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 14 octobre 2022. Pas de modifications à apporter.*